

Recherches sociographiques



Germain LEMIEUX, *Les vieux m'ont conté*

Lucille Guilbert

Volume 27, numéro 3, 1986

Les cégeps vingt ans après

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056252ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056252ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Guilbert, L. (1986). Compte rendu de [Germain LEMIEUX, *Les vieux m'ont conté*]. *Recherches sociographiques*, 27(3), 553–554.
<https://doi.org/10.7202/056252ar>

Germain LEMIEUX, *Les vieux m'ont conté*, XXI et XXII, Montréal, Bellarmin, 1984 et 1985, 323p. et 306p.

Dans la collection *Les vieux m'ont conté*, Germain Lemieux révèle la richesse du répertoire des récits oraux du Canada français, la rendant ainsi accessible à tous ceux qui s'intéressent à la culture canadienne-française. La publication des volumes XXI et XXII ouvre une nouvelle série de contes : après avoir livré le répertoire des Franco-Ontariens, l'auteur présente maintenant, dans le volume XXI, des récits de la Gaspésie et de l'Acadie. Il est à noter qu'il y inclut ceux de conteurs résidant à Sudbury en Ontario, mais qui sont originaires du Nouveau-Brunswick et qui auraient appris leurs contes de conteurs acadiens. Cette décision, compréhensible et justifiable, laisse toutefois perplexe. Par exemple, M. Chiasson a appris des contes de conteurs acadiens, qui eux-mêmes les tenaient parfois d'un conteur étranger, et par la suite il les a racontés dans des chantiers de l'Ontario ; ces contes, pouvons-nous les fixer à une aire géographique précise, déterminée par le lieu de naissance du conteur, et décider qu'ils appartiennent à l'Acadie ?

Le volume XXI contient, en plus de contes traditionnels ou « forgés », des croyances et des récits concernant l'histoire orale et régionale. Le volume XXII présente le répertoire d'un seul conteur de Cap-Chat, en Gaspésie : Antoine Landry, forgeron et conteur officiel dans des camps de bûcherons. Ce volume acquiert un intérêt supplémentaire à ceux qui le précèdent. Il pourrait être le point de départ d'une étude sur l'univers imaginaire d'un conteur en relation avec l'auditoire visé et avec les circonstances dans lesquelles il est amené à raconter. (Au sujet des grands thèmes de la collection de contes de Germain Lemieux, voir : Jean DU BERGER, « Germain Lemieux et le folklore », *Revue d'histoire littéraire du Québec et du Canada français*, été-automne 1986.) Antoine Landry racontait dans des chantiers, à un groupe d'hommes isolés dans la forêt pendant de longs mois ; nous ne mesurons pas toujours suffisamment à quel point ces conditions de vie pouvaient accroître leur réceptivité à certains types de contes qui, derrière l'appareil merveilleux, semblaient leur parler d'eux-mêmes. Dans le répertoire des contes de A. Landry — lesquels en majorité peuvent être rattachés à des types internationaux — on peut remarquer la manière dont la thématique est renouvelée. Lorsque nous lisons ces contes, nous ne sommes pas seulement devant une projection de rêves ni une littérature d'évasion, mais plutôt devant un système de valeurs proposées à chacun des auditeurs. Le conte a souvent été vu du côté de l'action alors que l'action elle-même sert une axiologie. L'acquisition d'une valeur morale ou la manifestation de cette valeur peut être l'objet principal de la quête (telle la franchise dans *Le petit bœuf blanc*, p. 49) ou encore une valeur éthique ou psychologique peut être le principal adjuvant à la quête et la condition requise pour le succès de la mission (le respect des morts et l'hospitalité dans *Le pêcheur*, p. 61 ; la générosité et le partage dans *Patura*, p. 253 ; la prudence dans *L'oiseau de fortune*, p. 115 ; le courage et la bravoure dans *Le sabre des sept vertus de clarté*, p. 193 ; la ruse et l'habileté dans *Ti-Jean fait rire la princesse*, p. 93, et ainsi de suite).

Ces volumes XXI et XXII d'une collection qui en comprendra plus de trente sont de facture conforme aux précédents : le récit est présenté en deux versions, d'abord un texte remanié, puis la version dite originale, rédigée en une graphie qui tente de calquer les sons, les hiatus, les liaisons du conteur. Le grand rêve d'authenticité cher aux folkloristes depuis l'apparition du magnétophone les a paradoxalement éloignés d'une véritable fidélité à la parole du conteur. Il me semble qu'aucune des deux versions proposées ne respecte le récit original. La première ne fait pas reproduire le récit en français correct : elle bouleverse la structure de la phrase, elle transforme le rythme et le débit, et, plus grave encore, elle change les mots et le registre du style. La conséquence de cette violence faite au texte est que le récit ne peut plus être reçu dans sa verve originale et qu'il sonne faux. La deuxième version est illisible, elle décourage le lecteur et caricature le langage populaire en ignorant la distinction fondamentale entre langue parlée et langue écrite. J'ai souligné ailleurs les problèmes qu'entraînait une certaine conception de l'authenticité qui me semble erronée. (« Comptes rendus » de : Gérald THOMAS, *Les deux traditions. Le conte populaire chez les Franco-Terreneuviens*. Montréal, Bellarmin, 1983, 179p., *Revue d'histoire littéraire du Québec et du Canada français*, 12,

été-automne 1986.) Un exemple des deux types de versions, suivi d'une version que je suggère pour obtenir une position mitoyenne, permettront de mesurer les torsions que l'on fait subir au texte.

« C'était une veuve qui avait un fils unique, Ti-Jean. Elle était réduite à la mendicité et demeurait dans une mesure bâtie sur la propriété du roi.

« La nouvelle se répand que le roi a fait battre un ban, dans la ville, promettant son château, ses richesses et sa princesse en mariage à celui qui pourrait la faire rire. Ti-Jean fait part à sa mère de son intention d'aller essayer de faire rire la fille du roi. "Si tu tentes de réaliser ce projet, lui dit la mère, tu vas attraper une bonne volée." » (XXI, p. 89.)

« [C'était une vieille veuve]. Alle ava' 'ien que in p'tit garçon, p'i' i' s'appe'lé't Ti-Jean. 'A viva't, a été à enn' mendicité... 'a resté't dan un p'tit camp'ment su' 'a propriété du roi.

« Te 'jou's, ça été su qu'le roi f'sé't [faisait] batt'e in ban dans la ville, c'ui-lâ qui fré't rir' sa princesse, l'avé' en mariage, p'is tout son château, tout à net, sés richesses. Fa't qu' p'tit-Jean parl' de d'ça à moumouan [maman]. Sa mér' dit : "Si tu grouill's d'icitte, 'a dit, tu vâ' en mangé' eune." » (XXI, p. 97.)

« Masure » est presque inutilisé dans le langage québécois ; pourquoi alors recourir à ce terme et évacuer celui de « campement », qui renvoie immédiatement à un lieu et à des circonstances bien définies dans la société québécoise ? Il m'apparaît beaucoup plus simple de respecter le texte du conteur et de le transcrire avec l'orthographe courant, marquant par ce geste l'arbitraire intrinsèque au code écrit :

[C'était une vieille veuve]. Elle avait rien qu'un petit garçon puis il s'appelait Ti-Jean. Elle vivait de mendicité ; elle restait dans un petit campement sur la propriété du roi.

Toujours ça s'est su que le roi faisait battre un ban dans la ville : celui qui ferait rire la princesse l'aurait en mariage ; il aurait aussi le château et ses richesses. Ti-Jean parle de ça à maman. Sa mère lui dit : « Si tu grouilles d'ici, tu vas en manger une. »

Le travail de Germain Lemieux est inestimable ; il met à la disposition du public et des chercheurs une richesse considérable de la tradition orale du Canada français. Il est dommage que les deux types de transcriptions adoptés fassent écran à cette œuvre remarquable. Personnellement, je pense qu'un changement dans le mode de transcription pourrait accroître l'impact que ce travail de géant mérite. C'est mon souhait.

Lucille GUILBERT

CÉLAT,
Université Laval.